

**DÉLIBÉRATION DU
 BUREAU
 COMMUNAUTAIRE**

N° D-B-DD-15-2024

Conventionnement de partenariat entre l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers de Normandie et la Communauté de Communes Roumois-Seine.

Délégués :	
En exercice	45
Présents	32
Pouvoirs	03
Voix totales	35
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés	35
Pour	35
Contre	00
Abstention	00
Non votants	00

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à dix-huit heures, les membres du bureau communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la maison des associations de BOURG-ACHARD, sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du bureau communautaire le mardi 18 juin 2024.

Étaient présents,

Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Jérôme DÉBUS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Aline DONNET MOUSSEUX, Daniel DUVAL, Joël GRAINVILLE, Bruno GERMAIN, Christine HOUEL, Dominique LEVASSEUR, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, William MIGNOT, Olivier MORIN, Michaël ONO-DIT-BIOT, Bertrand PECOT, Gwendoline PRESLES, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Philippe VANHEULE,

Pouvoirs :

Franck HAUDRECHY donne pouvoir à Gwendoline PRESLES, Laurent DUCHATEAU donne pouvoir à Franck BERTIN, Charly NOEL donne pouvoir à Sylvain BONENFANT

Absents/excusés :

Jean AUBOURG, Christophe DESCHAMPS, Jacques DORLÉANS, Gilbert DOUBET, Claude GENCE, Alain MICHALOT, Mélanie PETIT, Philippe ROMAIN, Martine TIHY, Alain VIVIEN.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La Région Normandie a adopté en 2019 une stratégie régionale de l'orientation dont elle a mandaté et confié la mise en œuvre à l'Agence régionale de l'orientation et des métiers.

Au titre de cette stratégie, il est prévu que les EPCI engagent un partenariat particulier, afin de faciliter la mise en place d'actions de découverte des métiers et du monde du travail avec une attention particulière portée aux problématiques liées à la mobilité.

Ce lien au territoire est essentiel pour adapter en continu la stratégie régionale aux réalités du terrain et l'inscrire dans la durée. Les échanges d'expériences, l'essaimage, la mutualisation de moyens concourront également à la dynamique territoriale.

Cette mobilisation permettra de poursuivre la mise en œuvre des axes suivants :

- Participer à des actions territoriales de promotion des métiers avec différents établissements de formation,
- Participer à l'animation du réseau des acteurs de l'orientation et de l'information métiers en Normandie dans le cadre des actions du SPRO (Service Public Régional de l'Orientation),
- Animer avec les entreprises du territoire des actions de promotion des métiers,
- Communiquer et amplifier les événements programmés sur le territoire.

Cette convention s'inscrit dans le contexte des ouvertures prochaines de nouveaux établissements scolaires (collège et lycée) sur le territoire de la Communauté de communes Roumois Seine et contribue à la mise en œuvre du projet de territoire au titre des axes Attractivité-Economie-Emploi et Action sociale et cohésion.

La durée initiale de cette convention sera de trois années, renouvelable par tacite reconduction, pour trois années.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu l'avis favorable de la commission de l'attractivité et de la cohésion du territoire en date du 06 mars 2024 ;
Considérant l'intérêt de mener des partenariats en faveur de l'information orientées sur les métiers auprès des publics de collégiens et lycéens et de leurs familles sur le territoire de la CCRS,
Considérant les ouvertures prochaines du lycée Louis de Broglie à Bourg Achard et du collège Simone Sauter à Bourneville-Saint-Croix,
Considérant la proposition de convention de partenariat adressée par l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers de Normandie, ci-annexée ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
Par 35 voix POUR,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat annexée avec l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers de Normandie ;
- **AUTORISE** le Président ou la 2^{ème} Vice-présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

Sylvain BONENFANT
Président,



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.